



12h 20 et 21 avril 2024 ULTRA RUNNING ORGANISATION



Règlement 12h

Article 1 : LA COURSE

Course à allure libre en individuel pour coureurs et marcheurs.
DÉPART 12h : le **20 avril 2024 à 21h00** et arrivée le 21 avril 2024 à 9h00.
LIEU : Vallon Pont d'Arc (07) France au Camping l'Ardéchois.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel ou de l'inscription en ligne.
Aucune inscription ne sera prise ni sur place, ni par téléphone.
CATÉGORIES : Uniquement réservé aux catégories juniors espoirs seniors et masters (Masculin et Féminin) pour :
Licencié : FFA, FFTRI, FSCT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme avec licence en cours de validité. Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.
Non licencié : Un certificat médical. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « **non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou « **non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins de 1an à la date de la course.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

TARIFS :

Se référer à la grille tarifaire

Clôture des inscriptions : 15 mars 2024

Une inscription sera considérée comme complète si elle comporte l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
- Le certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité
- Le paiement des droits d'engagement à régler par chèque à l'ordre de « Ultra Running Organisation » ou par virement bancaire

Banque : Crédit Agricole

Association ULTRA RUNNING ORGANISATION

IBAN : **FR76 1390 6000 7385 0494 8215 431**

BIC : **AGRIFRPP839**

L'inscription prendra effet à la date de la réception de tous les éléments du dossier. Les inscriptions sont à renvoyer **avant le 15 mars 2024**, date de clôture des inscriptions, par courrier adressé à **ULTRA RUNNING ORGANISATION - 117 Route du Pont Louis XIII - 07000 PRIVAS - FRANCE**

Article 3 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel et afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le 15 mars 2024 par courrier recommandé.

IMPORTANT : Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Pour un désistement enregistré :

- Avant le 31 décembre 2023 : 10% du montant de l'inscription seront retenus
- Du 1^{er} janvier au 15 mars 2024 : 50% du montant de l'inscription seront retenus, au-delà, plus aucune demande ne sera acceptée.
- Les remboursements seront traités dans les plus brefs délais, au maximum 3 mois après l'épreuve. Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Article 4 : ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurances en conformité avec la Charte des courses hors stade. Les Licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Le vol de vêtements ou autres effets personnels ne seront pas pris en charge par l'Organisation.

Article 5 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le lieu de l'épreuve le 20 avril 2024 de 18h00 à 20h00.

Le port du dossard sera obligatoire (devant sur la poitrine et non plié) durant toute la durée de l'épreuve. Ils ne seront délivrés que si le dossier d'inscription est complet.

Le tee-shirt officiel de l'épreuve devra **obligatoirement** être porté au départ.

Article 6 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé utilisant un système de chronométrage électronique (puce électronique au pied).

Tous les inscrits se verront remettre 1 puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points de parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

La puce électronique devra être remise à l'organisation à l'arrivée de la course par chaque concurrent. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être remise à l'organisation le jour d'arrêt ou du départ.

ATTENTION : Toute puce non récupérée à la fin du 6 jours sera facturée 50 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Article 7 : CLASSEMENT

Un classement scratch (M et F) sera déterminé chronologiquement par le nombre de kilomètres parcourus par chaque concurrent lors de la durée de l'épreuve.

Un classement catégorie « marche » sera établi à concurrence de 3 participants. **En dessous de 3 participants, ceux-ci seront intégrés dans le classement scratch sans distinction de discipline.**

Article 8 : RÉCOMPENSE

Une coupe (ou trophée) aux 3 premier(s) de chaque classement individuel (Masculin et Féminin) et une récompense à chaque participant.

Article 9 : HÉBERGEMENT

Tente ou voiture ou camping-car.

Mise à disposition gratuite de lits picots pour les concurrents.

Pour tous les accompagnants, il sera possible de prendre les repas payants proposés par l'organisation.

Article 10 : RAVITAILLEMENT

1 - Zone de ravitaillement ORGANISATION :

Une table de ravitaillement sera mise à disposition jour et nuit durant la durée de l'épreuve.

IMPORTANT : Il appartiendra à chaque concurrent de prévoir et d'apporter sa nourriture personnelle en complément en fonction de ses goûts pour le reste de la durée de l'épreuve.

2 - Zone de ravitaillement PERSONNEL : une zone spécifique pour les ravitaillements personnels avec tables et chaises sera délimitée dans la zone ravitaillement.

3 – **Tout ravitaillement personnel en dehors de la zone dédiée est strictement interdit.**

4 - Afin de respecter notre engagement Développement durable, il ne sera pas utilisé de gobelets plastiques sur la table de ravitaillement. 1 gobelet vous sera remis en dotation lors de votre retrait de dossard. **Les concurrents devront prévoir leurs couverts personnels**

Article 11 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

- **Les accompagnateurs à pied ou à vélo sont strictement interdits sur le circuit et ce pendant toute la durée de l'épreuve.**

- Les bâtons de marche sont interdits sur le parcours.

- Les concurrents inscrits dans la catégorie « Marche » devront impérativement respecter la réglementation FFA liée à cette discipline. Des juges de marche seront présents sur le circuit pour faire appliquer ce règlement.

Article 12 : « ZONE DE REPOS »

- Douches et WC (installations du camping)

- Emplacement Tente / Camping-car / Voiture dans l'enceinte du camping

- Les véhicules des accompagnateurs n'auront pas accès au camping, ils devront stationner sur le parking extérieur.

Article 13 : MÉDICAL

Une équipe médicale sera présente sur site pendant toute la durée de l'épreuve pour les participants et leurs accompagnants.

Les mesures sanitaires exigées par la FFA seront mises en place pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Article 15 : ANNULATION D'ÉPREUVE

Compte tenu le contexte sanitaire, si l'épreuve devait être annulée, l'organisation procèdera au remboursement intégral des frais d'inscription.

Article 16 : UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Ultra Running Organisation (*ou ses ayants droit*) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : Conformément à la loi dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 17 : ACCEPTATION

Chaque concurrent inscrit et participant aux « 12h », déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans restriction.